



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AUDE

### **Arrêté préfectoral n°2010-11-1249 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Aude**

LE PREFET DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur,

- VU** le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;
- VU** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 relatif à l'établissement du périmètre du Schéma Vallée de l'Aude d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2007-11-3580 du 15 novembre 2007 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2008-11-6107 du 6 novembre 2008 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude ;
- VU** la délibération du 13 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional désigne son représentant à la CLE ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 2 avril 2008 par laquelle le Conseil Général de l'Aude désigne son représentant à la CLE ;
- VU** la délibération de la commission permanente du 21 septembre 2009 par laquelle le Conseil Général de l'Hérault désigne son représentant à la CLE ;
- VU** la délibération du 11 février 2010 par laquelle le syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du biterrois désigne son représentant ;
- VU** le courrier du 16 février 2010 par lequel le syndicat mixte de cohérence territoriale de la narbonnaise désigne son représentant ;
- VU** la délibération du 14 mai 2008 par laquelle le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières désigne son représentant à la CLE ;
- VU** la délibération du 30 mars 2009 par laquelle le SIVOM d'Ensérune désigne son représentant à la CLE ;
- VU** le courrier du 3 juin 2009 par lequel le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois désigne son représentant à la CLE ;
- VU** la proposition du 23 juin 2009 de l'association des maires de l'Hérault ;

VU la proposition du 7 décembre 2009 du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise ;

VU la proposition du 15 juillet 2009 de l'association des maires de l'Aude ;

VU la délibération du 17 juin 2009 par laquelle le Syndicat Mixte du Delta de l'Aude désigne son représentant à la CLE ;

VU la délibération du 16 juin 2009 par laquelle le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique du bassin de la Berre et du Rieu désigne son représentant à la CLE ;

VU la délibération du 26 juin 2009 par laquelle le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération désigne son représentant à la CLE ;

VU la délibération du 30 juin 2009 par laquelle la Communauté de Communes Canal du Midi en Minervois désigne son représentant à la CLE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-11-2152 du 16 juillet 2009 portant modification de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise qui devient Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler les membres de la Commission Locale de l'Eau chargée d'organiser et de gérer l'ensemble de la procédure de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux des la Basse Vallée de l'Aude ;

**CONSIDERANT** que la mise en conformité de la composition de la CLE avec le décret précité du 10 août 2007 entraîne la suppression de la notion de suppléant et introduit un système de mandat ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

**ARTICLE 1:**

La composition de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude est renouvelée comme suit :

**I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

• **Conseil Régional du Languedoc Roussillon**

- Monsieur Eric ANDRIEU  
Conseiller Régional

• **Conseil Général de l'Aude**

- Madame Murielle GANCIA  
Conseillère Générale du canton de Narbonne-Est

• **Conseil Général de l'Hérault**

- Monsieur Jean-Noël BADENAS  
Conseiller Général du canton de Capestang

• Communes figurant dans le périmètre

AUDE

- Monsieur Gérard KERFYSER  
Maire d'Armissan
- Monsieur André COURNEDE  
Maire de Castetel
- Monsieur Gilbert PLA  
Maire de Coursan
- Monsieur Jacques POCIELLO  
Maire de Cuxac d'Aude
- Monsieur Bernard GEA  
Maire de Montredon les Corbières
- Monsieur Gérard CRIBAILLET  
Maire d'Ouveillan
- Monsieur Henri MARTIN  
Maire de Port la Nouvelle
- Monsieur Yves BASTIE  
Maire de Sallèles d'Aude
- Monsieur Alain IZARD  
Maire de Villeneuve les Corbières
- Monsieur Patrick FRANCOIS  
Conseiller Municipal de Narbonne

HERAULT

- Monsieur Claude CLARIANA  
Maire de Lespignan
- Monsieur Pierre CROS  
Maire de Nissan lez Ensérune
- Monsieur Alain CASTAN  
Maire de Montady
- Monsieur André FRANCES  
Maire de Montels
- Monsieur Jean-Pierre PEREZ  
Maire de Vendres

• Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :

- Monsieur Richard SEVCIK  
Vice Président

• Communauté de Communes Canal du Midi en Minervois :

- Madame Viviane DURAND  
Vice Présidente de la Communauté de Communes Canal du Midi en Minervois

• Syndicat Mixte de Delta de l'Aude

- Monsieur Roger LOPEZ  
Membre du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

• Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

- Monsieur Jean-Marie ASSENS  
Maire de Peyriac de mer

• Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

- Monsieur Pierre Henri ILHES  
Membre du SMMAR

• Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins de la Berre et du Rieu

- Monsieur Jean Claude MONTLAUR  
Président du S.I.A.H.B.R

• Syndicat intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Minervois

- Madame Danièle DURA  
Vice Présidente du S.I.A.H.M

• SIVOM d'Ensérune

- Monsieur Claude GUZOVITCH  
Maire de Capestang

• SYCOT DE LE NARBONNAISE

- Monsieur Henri SANTACATALINA  
Délégué du Sycot

• SCOT DU BITERROIS

- Monsieur Jean-Pascal PELAGATTI  
Conseiller syndical

## II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
  - Monsieur le Président de la CCI de Narbonne ou son représentant
- Chambre d'Agriculture de l'Aude
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant
- Chambre d'Agriculture de l'Hérault
  - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant
- Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Aude
  - Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Aude ou son représentant
- Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Hérault
  - Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Hérault ou son représentant
- Fédération Départementale des chasseurs
  - Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Aude ou son représentant
- Conseil de pêches maritimes
  - Monsieur le Président du Comité Local des Pêches ou son représentant
- Comité départemental de voile
  - Monsieur le Président du Comité départemental de voile ou son représentant
- Prud'homme de Gruissan
  - Monsieur le Premier prud'homme ou son représentant
- Association de consommateurs
  - Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant
- Association de Protection de la Nature
  - Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
  - Un représentant de l'Association PEGASE
  - Un représentant de l'Association ECCLA
  - Un représentant de l'Association RUBRESUS
- Association Syndicale Autorisée
  - 1 représentant de l'AIEDEN
- Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
  - le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant
- Voies navigables de France
  - le Directeur Régional des voies navigables de France ou son représentant

## III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet de l'Hérault représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Hérault (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet coordonnateur de bassin représenté par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ou son représentant ;

**ARTICLE 2 :**

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;

**ARTICLE 3 :**

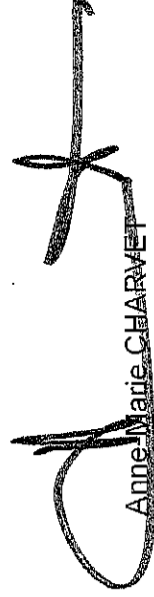
Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement ([www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

CARCASSONNE, le 17 MAI 2010

Le Préfet de l'Aude



Anne Marie CHARVET